

Règlements des élèves session d'été 2011

Nous tenons pour acquis que l'élève inscrit à l'École secondaire Duval a droit à des cours de qualité et à un environnement qui favorise son travail (calme et respect des autres). L'élève qui s'inscrit aux cours accepte implicitement de les respecter. Un document plus détaillé vous sera remis avec l'horaire de l'élève.

À moins d'Avis contraire, tous les cours de groupe auront lieu dans les locaux du Collège André Grasset.

PRÉSENCE - ABSENCES

La présence en classe de l'élève est obligatoire à toutes les périodes durant TOUTE la session des cours d'été.

Toute absence doit être signalée et motivée par un appel téléphonique des parents. Veuillez téléphoner le plus tôt possible pour indiquer la raison de l'absence. L'élève qui s'absente à plus de 10% des cours peut voir son cours se terminer ainsi.

Note: L'élève qui s'absente à une évaluation (contrôle – examen), obtient une note de "0" et sera calculée comme telle. Seule une raison médicale est valable. L'élève devra **apporter un billet médical** daté du jour de l'absence pour lui permettre d'avoir une reprise. La reprise (s'il y a lieu) se fera dès son retour (la journée même) en dehors de ses heures de classe (si possible).

Ne sont pas valables : les absences pour rencontre et/ou tournoi sportif (prévu ou non), les fêtes religieuses, les départs pour vacances, les cours et/ou examens de conduite, les choix de cours au cégep, le travail d'été.

TRAVAIL PERSONNEL DE L'ÉLÈVE

Pour chaque heure de cours, l'élève devrait normalement consacrer une autre heure de travail à la maison (devoirs, étude, lecture...). La même norme s'applique pour les élèves inscrits à deux cours.

Les cours ont pour but d'amener l'élève à une meilleure compréhension de la matière; **seul son travail personnel assidu** lui permettra d'assimiler la matière et de réussir.

ÉVALUATION - BULLETIN

Sur une base régulière (souvent le vendredi), l'élève est présenté à un contrôle. Dans les jours suivants, nous lui remettons un rapport (bulletin) où sont consignés les résultats du contrôle et les remarques concernant le travail et l'attitude de l'élève.

Ces rapports étant remis à l'élève, il est de la responsabilité des parents de s'en acquérir. Nous n'en gardons pas de copie.

Les examens (contrôles et examen final) font partie intégrante du dossier de l'élève et restent la propriété de l'école. L'élève peut les consulter mais ne peut les sortir de l'école. Il y aura examen du Ministère pour certaines matières (à déterminer).

Une partie du résultat disciplinaire au bilan de ce bulletin est allouée aux contrôles et l'autre à l'examen final de l'école. La note de passage est de 60% au résultat disciplinaire du bilan.

Pour tous les cours de 4^e et 5^e secondaire un relevé de notes officiel sera envoyé par le Ministère à l'élève à la mi-septembre.

Toute fraude ou tentative de fraude à un examen entraînera l'annulation des résultats et la note « 0 » est alors inscrite.

DÉMISSION D'UN COURS - ANNULATION

Un avis écrit signé par les parents (ou l'élève si majeur) doit parvenir au bureau du directeur de l'école, par courrier recommandé, courriel ou télécopieur lorsqu'il y a décision d'abandonner un cours.

La démission prend effet le jour où nous recevons cet avis (ce jour est facturé) et non au moment où l'élève n'est plus présent au cours ou lorsqu'il avise verbalement un membre du personnel.

DOSSIER ÉLÈVE - OBLIGATIONS

Pour chaque cours auquel il s'inscrit, l'élève devra nous fournir une preuve de réussite du cours préalable à celui-ci. En cas d'échec au cours préalable, l'école se réserve le droit de procéder à un changement de cours.

Il est de votre responsabilité de nous mentionner un changement d'adresse, s'il y a lieu.

Si votre enfant a un plan d'intervention personnalisé, il est de votre responsabilité d'en aviser l'école au moment de l'inscription et d'en fournir une copie à la direction avant le début des cours.

DIVERS:

Un élève qui dérange le fonctionnement de la classe, refuse d'effectuer le travail demandé, ne respecte pas les consignes de son enseignant, ne remet pas les devoirs exigés ou n'a pas son matériel en classe sera expulsé de la classe. Un appel téléphonique aux parents sera fait et s'il y a lieu, une rencontre avec les parents pourra être exigée pour le retour en classe.

VEUILLEZ NOTER QUE L'ÉCOLE SECONDAIRE DUVAL NE S'ENGAGE D'AUCUNE FAÇON À GARANTIR UN HORAIRE AU MOMENT DE L'INSCRIPTION. VOTRE PRÉFÉRENCE NE CONSTITUE DONC PAS UNE GARANTIE D'HORAIRE.

Nous invitons les parents à collaborer avec l'école, de façon à faire des cours d'été un succès pour l'élève.

LA DIRECTION